



On se fait une loi
de vous guider

La relation client-avocat

Barreau
du Québec



TABLE DES MATIÈRES

3	L'AVOCAT : VOTRE ALLIÉ
4	COMMENT LE CHOISIR ? ► Les services de référence
6	BIEN PRÉPARÉ, VOUS ÊTES PLUS EFFICACE
6	UNE COMMUNICATION OUVERTE GÉNÈRE LA CONFIANCE
7	COMBIEN COÛTENT LES SERVICES D'UN AVOCAT ? ► Types d'honoraires ► Fourchettes de coûts pour certains services d'avocats Région Québec/Atlantique ► Taux horaire moyen pour les avocats selon le champ de pratique
9	QUELQUES CONSEILS POUR UNE MEILLEURE RELATION AVEC VOTRE AVOCAT

L'AVOCAT : VOTRE ALLIÉ

Pourquoi attendre qu'une situation dégénère en litige avant de consulter un avocat ? Membre en règle du Barreau, l'avocat vous informe sur les lois et règlements, vous conseille et vous représente à la Cour si cela devient nécessaire. Il existe aussi d'autres options que la poursuite et le procès pour faire valoir vos droits. Vous pouvez, en effet, choisir plutôt un processus de justice participative où, de concert avec votre avocat, vous déterminez le meilleur moyen de prévenir ou de résoudre un conflit, par exemple, par la médiation ou la conciliation, avant d'avoir recours aux tribunaux.

Votre avocat est là pour chercher avec vous la meilleure solution pour vous sortir d'une impasse ou pour vous éviter d'y tomber. Surtout, consulter un avocat au moment opportun peut vous éviter bien des problèmes et des pertes financières.

Note : dans cette publication, la forme masculine désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Faites équipe avec
votre avocat dans
une relation basée sur
une communication
franche et ouverte

COMMENT LE CHOISIR ?

Des regroupements ou des associations d'avocats offrent des services de référence pour trouver un avocat dans le domaine qui vous préoccupe et qui exerce à proximité de votre domicile ou de votre bureau. Environ 2 200 des quelque 24 000 avocats du Barreau du Québec s'inscrivent volontairement à ces divers services. La plupart de ces regroupements fournissent les coordonnées d'avocats qui, selon votre région, offrent la première demi-heure de consultation à 30 \$ ou sans frais.

LES SERVICES DE RÉFÉRENCE

Grande région de Montréal

Pour obtenir une référence d'avocats par domaine de droit, communiquez avec le 514 866-2490 ou écrivez à : reference@barreaudemontreal.qc.ca

30 premières minutes de consultation à 30 \$.

Régions de Québec, de la Beauce et de Montmagny

Pour obtenir une référence d'avocats par domaine de droit, communiquez avec le 418 529-0301 ou remplissez le formulaire disponible sur le site Web du Barreau de Québec : www.barreau.qc.ca/quebec/accueil/

30 premières minutes de consultation sans frais.

Toute autre région du Québec

Pour obtenir une référence d'avocats par domaine de droit, communiquez sans frais au 1 866 954-3528, ou écrivez à : referenceaap@barreau.qc.ca

30 premières minutes de consultation à 30 \$.

Un service de référence est aussi disponible à Longueuil :
Téléphone : 450 468-2609, info@barreaudelongueuil.qc.ca

30 premières minutes de consultation à 50 \$.

Vous pouvez également trouver un avocat médiateur pour délier une impasse de nature commerciale, familiale, ou en matière civile en consultant le site Web du Barreau.

En cas d'arrestation, vous avez le droit d'appeler un avocat. Si vous n'en connaissez pas, le Barreau du Québec met à votre disposition le service **Urgence avocat**, gratuit et disponible jour et nuit.

La recommandation d'une connaissance est aussi un bon moyen de trouver un avocat. Vérifiez toutefois auprès du Barreau du Québec si cette personne est effectivement autorisée à pratiquer, si elle n'a pas d'antécédents disciplinaires, et si elle est assurée auprès du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec. Vous pouvez le faire gratuitement en composant le 1 800 361-8495.

Une première rencontre avec un avocat n'engage à rien de part et d'autre. Si vous décidez de ne pas lui confier votre dossier, vous devrez néanmoins payer cette consultation. Si l'avocat n'accepte pas votre cause, il serait avisé de votre part de lui demander une lettre confirmant son refus, les raisons de ce refus, ainsi qu'une déclaration indiquant qu'il n'a conservé aucun document.

Faites-vous une loi
de faire valoir vos droits

BIEN PRÉPARÉ, VOUS ÊTES PLUS EFFICACE

Vous faites équipe avec votre avocat. Une bonne préparation avant la première rencontre contribue au rendement de votre relation d'affaires avec lui. Mettez de l'ordre dans vos papiers pertinents et apportez-les avec vous. Écrivez toutes les questions que vous désirez lui poser. Notez les événements dans l'ordre où ils sont survenus et décrivez les faits en détail. Écrivez aussi les noms et adresses des témoins potentiels, s'il y a lieu. Déterminez quelles sont vos attentes envers votre avocat.

Parmi les questions que vous pourriez demander à votre avocat, il y a, par exemple :

- ▶ Est-ce que ma cause est défendable ?
- ▶ Est-ce que le problème peut être réglé autrement que devant les tribunaux ?
- ▶ Quelle sera la durée du processus ?
- ▶ Quels sont les coûts prévus ?
- ▶ Qu'arrivera-t-il si je perds ? Ou si je gagne ?

UNE COMMUNICATION OUVERTE GÉNÈRE LA CONFIANCE

Être mutuellement précis quant au mandat, aux coûts et aux attentes instaure généralement un climat de confiance. Voilà autant d'aspects qu'il faut discuter dès le départ.

Le *Code de déontologie des avocats* oblige votre avocat à vous informer du coût approximatif prévisible de ses services, même s'il ne peut pas prédire le montant total exact qu'il en coûtera pour régler le litige.

LE CODE DE DÉONTOLOGIE DES AVOCATS

Le *Code de déontologie des avocats* dicte des règles qui régissent leur conduite dans leur relation avec leurs clients, leurs collègues, les membres du système judiciaire, etc. Vous pouvez consulter ce code sur le site Web du Barreau du Québec.

COMBIEN COÛTENT LES SERVICES D'UN AVOCAT ?

Les honoraires de l'avocat sont basés sur son expérience, le temps consacré, la difficulté du problème, la responsabilité assumée, le recours à des services inhabituels d'experts ou exigeant une compétence ou une célérité exceptionnelle et sur le résultat obtenu.

Il est donc recommandé de conclure une entente écrite avec votre avocat, sur la nature et l'étendue du mandat que vous lui confiez ainsi que sur le montant et le mode de calcul de ses honoraires.

TYPES D'HONORAIRES

Taux horaire	Fixé selon l'expérience de l'avocat, la complexité du problème, l'obligation d'agir avec rapidité et le résultat obtenu.
Pourcentage	L'avocat vous réclame un pourcentage de ce que vous obtiendrez si un jugement est prononcé en votre faveur. Lorsque l'avocat se paie à même le jugement, il vous demandera de payer les frais externes en cours de dossier (timbres judiciaires, frais d'experts, le sténographe, l'huissier, etc.)
Forfait	Le forfait est un montant établi à l'avance. Il est important que l'avocat précise dès le départ ce que le forfait comprend.
Méthode hybride	La tarification hybride est une combinaison des méthodes précédentes : taux horaire et pourcentage ou forfait et pourcentage, etc.

**FOURCHETTES DE COÛTS POUR CERTAINS
SERVICES D'AVOCATS
RÉGION QUÉBEC/ATLANTIQUE***

Coûts moyens

Litige civil	Deux jours d'audition pour une action au civil	12 056 \$
	Appel d'un jugement au civil	22 850 \$
Droit criminel	Poursuite sommaire, audition d'une journée	2 429 \$
	Enquête sur cautionnement	1 250 \$
	Audition d'une journée pour un acte criminel	3 000 \$
Droit familial	Divorce non contesté	1 633 \$
	Divorce contesté	5 417 \$
	Accord de séparation	1 286 \$
	Garde d'enfant et pension alimentaire	1 283 \$

*Source : www.canadianlawyermag.com - juin 2009/échantillon 24

**TAUX HORAIRE MOYEN POUR LES AVOCATS SELON
LE CHAMP DE PRATIQUE****

Droit de la famille	155 \$
Droit civil général	171 \$
Droit criminel et pénal	162 \$
Droit du travail	190 \$
Droit commercial	232 \$

** Source : *Enquête socio-économique auprès des membres du Barreau du Québec 2008 - Cirano*

L'ASSURANCE JURIDIQUE, C'EST POUR VOUS !

L'assurance juridique vous offre une protection contre les aléas de la vie courante pour environ 4 \$ par mois. Bénéficiez d'une assistance téléphonique illimitée dans la plupart des domaines de droit et d'une aide financière lors de litiges spécifiques pour défrayer les honoraires de l'avocat de votre choix en poursuite ou en défense et les frais d'expertise. Parlez-en à votre assureur ou à votre courtier ! www.assurancejuridique.ca

**QUELQUES CONSEILS POUR UNE MEILLEURE
RELATION AVEC VOTRE AVOCAT**

Dès la première rencontre

- ▶ Transmettez toutes les informations que vous avez afin que votre avocat puisse vous conseiller de façon préventive ou déterminer ce qui est pertinent. Vous pouvez le faire sans crainte : il est tenu au secret professionnel.
- ▶ Demandez si la situation peut être réglée par la justice participative, par exemple, par la médiation ou la conciliation, avant d'avoir recours aux tribunaux.
- ▶ Demandez quel sera le déroulement du dossier, les différentes options et procédures ainsi que leurs coûts, afin de choisir la plus appropriée selon vos besoins et vos moyens.
- ▶ Assurez-vous de bien comprendre et n'hésitez pas à poser des questions.

LE SECRET PROFESSIONNEL

Le respect du secret professionnel est un droit fondamental que plusieurs professionnels, notamment les médecins, les notaires et les avocats doivent respecter. Dans la relation entre un client et un avocat, le secret professionnel est un privilège qui assure la confidentialité des informations transmises à l'avocat. Il s'applique aussi aux avis qu'un avocat vous fournit, verbalement ou par écrit. Il interdit à votre avocat de les révéler, même s'il est questionné devant un juge.

Le respect du secret professionnel est inscrit dans la *Charte des droits et libertés de la personne*. Son rôle est fondamental. Il crée un climat de confiance entre vous et votre avocat. Il vous permet de lui confier toute information, même celles que vous n'oserez pas divulguer à votre meilleur ami !

Comme à toute règle, il existe des exceptions. Par exemple, si un avocat a des raisons de croire que son client pourrait s'enlever la vie ou qu'une personne pourrait être gravement blessée, il pourrait dévoiler des informations confidentielles.

- ▶ Demandez-lui de vous informer régulièrement de l'évolution du dossier.
- ▶ Demandez à votre avocat d'obtenir votre approbation pour tout nouveau geste à poser pouvant occasionner des dépenses importantes et qui n'étaient pas prévues.
- ▶ Discutez des diverses formules d'honoraires et convenez de celle qui vous convient le mieux : taux horaire, prix fixe ou pourcentage des gains financiers.
- ▶ Précisez ensemble la fréquence et les périodes de facturation qui vous conviennent le mieux.
- ▶ Exigez des comptes d'honoraires détaillés : nombre d'heures travaillées, par qui, description des gestes posés, déboursés, etc.

Pendant que l'avocat s'occupe de votre dossier

- ▶ Soyez tous deux réalistes dans les moyens à prendre pour obtenir gain de cause (ex. : inutile de dépenser 2 000 \$ pour récupérer 1 000 \$).
- ▶ Sauf en cas d'urgence, écrivez à l'avocat plutôt que de lui téléphoner.
- ▶ Préparez bien vos questions et vos documents avant d'appeler l'avocat.
- ▶ Pour vous informer de l'évolution générale du dossier, téléphonez à son adjoint plutôt qu'à l'avocat.

LE COMPTE EN FIDÉICOMMIS

Lorsque le client verse une avance à l'avocat, la somme est déposée dans un compte en fidéicommiss au nom de l'avocat ou de son cabinet. Les fonds dans ce compte bancaire seront utilisés uniquement pour le paiement de ses honoraires et pour couvrir les frais relatifs à votre dossier.

LORSQUE VOUS RECEVEZ LA FACTURE

- ▶ Si vous ne comprenez pas le compte d'honoraires, demandez des explications, le plus tôt possible.
- ▶ Si vous n'évaluez pas la valeur des services rendus de la même manière que votre avocat et si vous n'arrivez pas à un terrain d'entente, communiquez avec le Barreau du Québec pour avoir recours au service de conciliation ou d'arbitrage. La demande de conciliation doit être faite dans les 45 jours qui suivent la réception de la dernière facture de votre avocat. Le compte sera analysé en détail et, s'il y a lieu, le Barreau interviendra auprès de l'avocat, soit pour qu'il précise ce qu'il a fait, soit pour lui demander d'apporter des correctifs.

COMMUNIQUEZ AVEC LE BARREAU POUR :

- ▶ trouver un avocat ou un médiateur, par domaine de droit et par région ;
- ▶ vérifier si un avocat est bien membre en règle du Barreau ;
- ▶ trouver un avocat en cas d'urgence lors d'une arrestation ;
- ▶ obtenir les coordonnées des services de référence et bénéficier d'une consultation à 30 \$ pour 30 minutes ou, dans certains cas, gratuite ;
- ▶ profiter des services de conciliation et d'arbitrage de comptes d'honoraires ;
- ▶ consulter le registre des testaments et des mandats en cas d'incapacité ;
- ▶ en savoir plus sur l'assurance juridique.

VOUS AVEZ LE DROIT DE SAVOIR...

La série télévisée *Le Droit de savoir*, produite par le Barreau du Québec en coproduction avec Télé-Québec et diffusée à Canal Savoir, consacre un dossier sur la première rencontre avec un avocat. Vous pouvez en faire l'écoute en vous rendant sur le site Web de l'émission : www.ledroitdesavoir.ca

Maison du Barreau

445, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 3T8

T 514 954-3400
Sans frais 1 800 361-8495

information@barreau.qc.ca
www.barreau.qc.ca

Édité en octobre 2011